



Collège BOIELDIEU
ROUEN



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Collège Boieldieu

situé au N°200, rue Albert Dupuis à 76000 Rouen et représenté par la Principale Madame Pascale ABSIRE, habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du, 8 octobre 2020,

d'une part,

et

La Ville de Rouen

représentée par

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Rouen est engagée dans une politique en faveur de l'éducation artistique et culturelle afin de favoriser l'égalité d'accès aux Arts et à la Culture pour tous, et plus particulièrement en direction des jeunes publics. Un des objectifs de cette politique est la mise en œuvre d'actions proposées sur le temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire. Cela, afin d'assurer une continuité dans le parcours des enfants et des adolescents à travers des passerelles développées entre l'école et leur pratique individuelle.

Par ailleurs, la Ville de Rouen s'engage à inscrire durablement les politiques de démocratisation culturelle et d'éducation artistique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. A ce titre, le collège Boieldieu est un établissement situé dans le quartier des Sapins, au cœur d'un quartier prioritaire - Les Hauts de Rouen – et inscrit depuis la rentrée 2015 dans le dispositif Réseau d'Éducation Prioritaire+ (REP+) et depuis 2019 dans la Cité éducative des Hauts de Rouen.

Le projet d'établissement du collège consacre une part importante au parcours d'éducation artistique et culturelle afin de permettre l'accès aux pratiques artistiques et à la culture aux élèves qui ne peuvent, pour la grande majorité d'entre eux, en bénéficier en-dehors d'une offre formulée au sein de leur établissement scolaire.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les règles et les modalités du partenariat entre d'une-part le **Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen et le Théâtre de l'Étincelle**, tous deux établissements culturels de la Ville de Rouen, et d'autre-part le **Collège Boieldieu**, concernant la mise en place à destination des collégiens, d'un atelier de pratique artistique dédié au théâtre.

Article 2 : Public concerné

La présente convention s'inscrit dans la politique de la Ville en faveur de l'éducation artistique et culturelle notamment en direction des publics issus de quartiers prioritaires. L'atelier de théâtre sera ainsi proposé aux collégiens de 6^{ème} du collège Boieldieu.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre

L'atelier théâtre est animé par une enseignante du Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen, professeure d'enseignement artistique titulaire, et placé sous son entière responsabilité pédagogique. Il est proposé à tous les élèves des classes de 6^{ème} à la rentrée 2020 à l'occasion d'un projet spécifique mêlant pratique théâtrale, rencontres avec les œuvres et des artistes et une école du spectateur.

De caractère obligatoire, cet atelier est proposé sur le temps scolaire et périscolaire dans ses prolongements potentiels en plus des cours habituels du collège. Son fonctionnement s'appuie sur un rythme de travail hebdomadaire à raison de 2h de cours.

S'agissant d'un enseignement décentralisé du Conservatoire de Rouen (les volumes horaires consacrés à cet atelier s'inscrivant à part entière dans ceux globaux de l'enseignante), cette activité artistique est proposée gratuitement aux élèves qui y participeront.

Cet atelier se déroulera prioritairement au collège Boieldieu. Il prendra appui sur le programme d'enseignement du niveau de 6^e et la programmation artistique portée par l'Étincelle – Théâtre(s) de la Ville de Rouen et le Conservatoire. Cela dans l'objectif d'inciter les collégiens à investir un lieu culturel de la cité, de les sensibiliser à sa programmation artistique et de rencontrer les artistes.

L'atelier théâtre sera complété par un projet CRED en partenariat avec L'Étincelle et la compagnie du Chat Foin pour les trois classes de 6^{ème} à raison de 6h d'intervention par classe.

Afin d'assurer une continuité pédagogique, l'Étincelle met en place deux stages d'initiation au théâtre avec la compagnie du Chat Foin sur le temps extrascolaire (vacances de la Toussaint 2020 et vacances d'avril 2021).

Enfin, l'Étincelle proposera aux élèves de découvrir le théâtre et les métiers de la culture par une visite technique et une rencontre avec l'équipe.

Article 4 : Objectifs

Les objectifs poursuivis par la Ville de Rouen et ses établissements culturels sont les suivants :

-aller à la rencontre des publics dans toute leur diversité afin de faciliter l'accès aux Arts et à la Culture à travers des activités de pratique artistique ;

-développer des passerelles avec les classes théâtre du Conservatoire dans l'objectif de diversifier et renouveler les publics. A ce titre, il est envisagé des rencontres avec les élèves et les étudiants du Conservatoire qui seront amenés à se produire à la salle Jovet ou au collège Boieldieu. Par-ailleurs, il est également prévu d'accueillir au Conservatoire les élèves collégiens de l'atelier théâtre qui pourront y présenter leurs travaux. Cette démarche vise à leur faire découvrir un établissement culturel de la Ville de Rouen, mais aussi à susciter des vocations qui pourront amener les plus motivés à poursuivre leur parcours artistique au sein des classes théâtre du Conservatoire, véritable préfiguration d'une continuité de parcours sur un même territoire ;

-rendre l'offre culturelle et notamment celle de l'Étincelle accessible à tous les publics, cela à travers la mise en place d'actions de médiation et l'inscription des enseignements artistiques sur de nouveaux territoires notamment dans le cadre des projets de la Cité éducative des Hauts de Rouen ;

-contribuer à la pérennité d'une pratique artistique et d'une offre culturelle dynamiques et variées sur l'ensemble du territoire, afin de rendre accessible et de valoriser la création artistique d'aujourd'hui et l'innovation dans tous les secteurs de l'art et de la culture

Les objectifs poursuivis par le collège sont les suivants :

-développer les initiatives contribuant à l'égalité d'accès aux pratiques artistiques et culturelles

-Enrichir le parcours d'éducation artistique proposé aux élèves du collège

-cultiver une démarche transversale entre les enseignements dont certains pourront trouver une continuité dans l'Art et la Culture

-diversifier les partenariats avec les établissements culturels du territoire dans une démarche favorisant la proximité avec les citoyens

Article 5 : Moyens mis à disposition

Par la Ville et ses établissements culturels :

1-moyens humains et financiers :

- la mise à disposition d'un professeur de théâtre du Conservatoire et la prise en charge de sa rémunération en sachant que cette activité s'inscrit à part entière dans les volumes horaires hebdomadaires de l'enseignant concerné.
- Le cofinancement du projet CRED ainsi que la prise en charge des stages pendant les vacances.

2-moyens matériels et logistiques : la possibilité d'un accès ponctuel au plateau de la salle de spectacle Louis Jovet, cela au regard des opportunités offertes par la programmation artistique

Par le Collège Boieldieu :

1-moyens humains, pédagogiques et financiers : accompagnement et suivi par l'équipe pédagogique pour faciliter la mise en place et la pérennisation de cet atelier qui devra trouver des connexions avec les enseignements et d'autres options proposées afin de favoriser l'action transversale dans la transmission des savoirs. Assurer une partie de la rémunération du professeur de l'atelier théâtre au moyen d'heures supplémentaires d'enseignement au titre de l'accompagnement éducatif.

Article 6 : Engagements

De la Ville et de ses établissements culturels :

- respecter ses engagements quant aux moyens définis à l'article 5
- établir une évaluation partagée de cette action en fin d'année scolaire

Du Collège Boieldieu :

- respecter ses engagements quant aux moyens définis à l'article 5
- établir une évaluation partagée de cette action en fin d'année scolaire

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa notification et expire au 5 juillet 2021. Elle ne pourra être renouvelée tacitement. Suite à l'évaluation des objectifs dans le cadre de la présente convention, une nouvelle convention pourra être signée. Celle-ci fera l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Article 8 : Assurances et responsabilités

Les élèves sont assurés dans le cadre du contrat souscrit avec la MAIF qui comprend les activités scolaires et périscolaires.

Article 9 : Litiges

En cas de difficulté concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour analyser leurs contraintes réciproques et tenter de dégager un terrain d'entente. Si le litige persiste après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen.

Article 10 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Fait à Rouen en deux exemplaires

La Principale du Collège Boieldieu

Pour la Ville de Rouen.

Pascale ABSIRE